

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20170802-RAP-63-0880-insp-ISDND-Cusset-12-oct-v2

Affaire suivie par : Yann THIEBAUT – Tél : 04.73.43.19.66 – Fax : 04.73.43.19.80

Courriel : yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
SUEZ RV Centre Est Route de la Bruyère - « Le Guègue » 03 300 Cusset	N° S3IC 0164.00362 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Date du contrôle : 12/10/2017	Inspecteur(s) : Yann THIEBAUT
-------------------------------	-------------------------------

### Type de contrôle

- Inspection approfondie  Inspection annoncée  Inspection planifiée  
 Inspection courante  Inspection inopinée  Inspection circonstancielle  
 Inspection ponctuelle

### Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL  Plainte  
 Incident/Accident du .....  Autre :

**Thème(s) du contrôle** Déchets, exploitation en cours, résultats des analyses, suivi des inspections précédentes, gestion des odeurs et réseau de nez

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : site ISDND

### Référentiel(s) du contrôle

- AP n°277-10 du 25 janvier 2010, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2013
- Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. MANGOT Sébastien	SUEZ RV Centre Est	Directeur des activités stockage
M. BARLERIN Jean-Luc	SUEZ RV Centre Est	responsable exploitation Cusset
Mme WALIENNE Géraldine	Vichy Communauté	Service Déchets Ménagers et Assimilés
M. BATET Laurent	Vichy Communauté	Service Déchets Ménagers et Assimilés
Mme LE MINOUX Agnès	SUEZ RV Energie	responsable SMPR régions AURA et PACA
Mme Agnès MOLHERAT	SUEZ RV Energie	Animatrice Environnement Qualité Sécurité

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE	<input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Autre :
--------	--	--

## Constats de l'inspection

### 1 - Contexte

Le site fait l'objet d'un suivi particulier sur la gestion des nuisances olfactives

### 2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection du 12 octobre 2016

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	Arrêté du 25/01/2010 modifié Art 43	Le rapport pour l'année 2015 a été transmis par courrier daté du 10/06/2016. Le rapport est rédigé bien en amont par l'exploitant, mais la validation par Vichy Val d'Allier (VVA) prend du temps. Pour les prochaines années, il est suggéré d'envoyer en parallèle à la DREAL la version non validée par VVA, les données chiffrées ne faisant pas l'objet de cette validation.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  La version non validée du rapport pour l'année 2016 a été transmis dans les délais
E2	Arrêté du 25/01/2010 modifié article 4.1  nouvelle observation	Il est généralement demandé aux exploitants de saisir les résultats de l'autosurveillance sur le site de déclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet trimestriellement (J, F et M pour le 5 mai ; A, M et J pour le 5 août ; J, A et S pour le 5 novembre ; O, N et D pour le 5 février).  Certaines données sont par ailleurs manquantes ou non commentées	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Le remplissage de GIDAF est plus complet. Attention parfois aux résultats qui n'ont pas été validés et sont seulement « enregistrés » ou « initialisés » ; c'est le prestataire qui enregistre et l'exploitant qui valide, une bonne coordination est nécessaire
R1	Arrêté du 29 février 2012 article 2	Registre des déchets sortant : le numéro des bordereaux pour les déchets dangereux est toujours manquant.  Par ailleurs, les codes traitement ne sont pas systématiquement renseignés.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  le numéro de bordereau est désormais renseigné. Le code traitement aussi pour les déchets dangereux, à rajouter pour les non dangereux
E3	Arrêté du 25/01/2010 modifié Article 27 – Collecte et traitement des lixiviats	Convention de rejet des lixiviats en STEP : des dépassements ponctuels sont constatés.  A minima, il convient que le gestionnaire de la STEP statue sur la capacité de son installation à traiter les effluents lors de ces dépassements.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  La convention de rejet est en cours de négociation avec tous les industriels concernés, dans l'attente la précédente s'applique toujours. Un projet a été soumis par Suez à Vichy communauté. À noter qu'il est toléré un taux de non-conformité de 5 %
E4	Arrêté du 25/01/2010 modifié Article 28 – Seuils des rejets des effluents liquides Article 29 – Surveillance de la qualité des eaux	Dépassements VLE lixiviats (trimestriellement sauf volume journalier et pH en continu) et manque de commentaires et tendances	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  nov 2016 GIDAF lixiviats : OK fév 2017 GIDAF lixiviats : OK  mai 2017 GIDAF lixiviats : Cr6 à 400µg/L >100. En fait il s'agit de la limite de quantification du laboratoire qui n'a pas réussi à être plus précis (cette limite varie en fonction des analyses). Il faudra le préciser en commentaire. Suez devra faire un point avec ce laboratoire sur ce sujet.  Août 2017 : 5 dépassements sont constatés

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E5	Article 28 – Seuils des rejets des effluents liquides Article 29 – Surveillance de la qualité des eaux	Dépassements VLE eaux de ruissellement et de sub-surface (trimestriellement) et manque de commentaires et tendances  Concernant les eaux de sub-surface (rien sous GIDAF), l'exploitant indique dans sa réponse à l'inspection d'octobre 2016 qu'en 2017 des analyses sur les métaux dissous et les métaux particulaires pourraient permettre de confirmer la relation entre métaux et MES, et de relativiser ainsi les dépassements récurrents en métaux observés (la modification du point de prélèvement étant impossible, l'exploitant soupçonne une remise en suspension des matières décantées lors des prélèvements).	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Concernant les eaux de ruissellement, la nouvelle méthode de prélèvement a permis d'éliminer la remise en suspension des matières décantées (plus de dépassement en MES ou sur les métaux)  nov 2016 GIDAF : dépassements en concentrations NH4+ ; NGL à 58,6 > 30 mg(N)/L fév 2017 GIDAF : s en concentrations NH4+ 25,3 > 20 mg/L ; NGL à 39,3 > 30 mg(N)/L L'AP est cependant respecté car les flux mesurés sont inférieurs aux seuils de flux rendant les VLE en concentration applicables. Il faudra cependant que l'exploitant mette ces 2 valeurs (concentrations et flux) en commentaire sous GIDAF et dans le rapport d'activité pour être en facilement mesure de déterminer le respect des VLE.  mai et août 2017 : OK
R2 R4	Article 29-4 Gestion et surveillance des eaux de surfaces (semestriellement)	dégradation constatée de la qualité des eaux du Jolan (amont et aval par rapport à 2014, et aval par rapport à amont en juillet 2015 pour les nitrates et nitrites). L'exploitant indique que les conditions climatiques constituent une explication : en effet, le débit était très faible, avec donc des rejets plus impactant  un suivi dans le temps est nécessaire pour suivre les tendances et vérifier les hypothèses de l'exploitant.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Résultats du 26/01/2016 et du 30/08/2016 : pour le Jolan pas de différence notable entre l'amont et l'aval  En revanche, pour la qualité des eaux du Pont de l'Enfer, on observe une augmentation entre l'amont et l'aval pour la conductivité et chlorures en août 2016. L'exploitant indique que suite aux travaux réalisés pour détourner le Pont de l'Enfer, ce dernier ne passe plus sur le site et qu'il n'est plus possible étant donné la topographie et le sens d'écoulement qu'il soit impacté par l'activité de l'ISDND. Se pose alors la pertinence de maintenir cette analyse, si l'exploitant confirme l'impossibilité d'impact sur ce ru.  Par ailleurs, les dates d'analyse semblent peu pertinentes pour avoir un débit fort et qui permettrait de mesure un éventuel impact sur les 2 rus.
R3	29.5. Suivi des eaux souterraines (trimestriellement)	Remplissage incomplet sous GIDAF  (rapport activité 2016 : pas d'évolution significative dans le temps ; légère augmentation du COT depuis fin 2015)	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  GIDAF nov 2016 : manque niveau piézométrique pour les 4 piézomètres GIDAF fév 2017 : OK GIDAF juin 2017 : il manque les valeurs pour phénols et hydrocarbures totaux pour les 4 piézomètres GIDAF août 2017 : seul le pH est renseigné
R5	Plaintes Article 36 - Odeur 39.2. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets 17.7. Mise en place des déchets	Problématique des odeurs : il est demandé à l'exploitant de faire une synthèse de toutes ces actions.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  De nombreuses actions ont été réalisées, un tableau de synthèse annuel existe mais le bilan plus global n'a pas été formalisé. Trimestriellement des contrôles ionflammes sont réalisés pour mesurer le méthane, ce qui donne lieu à une cartographie et à des travaux si nécessaire (captage, couverture). En 2017, beaucoup moins de plaintes ont été recensées.

## 2.2 - Nouveaux constats

Constat N° 1		
Le casier B5 est actuellement exploité (fin d'exploitation prévue en 2019-2020). L'exploitation se fait par bandes d'environ 15 mètres de large. Les couvertures hebdomadaires sont faites les vendredis après-midi par environ 20 cm de terre		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
	Article 17 – Exploitation de l'installation de stockage	

Constat N° 2		
Il est précisé dans le rapport d'activité 2016 qu'au cours de 5 mois, des hauteurs de lixiviats en fond de casier > 30 cm ont été constatées. Dépassements de quelques centimètres à 3 occasions, et de 20 cm dans les 2 autres à cause d'un nettoyage et d'un passage de caméra dans la conduite lixiviats. L'exploitant précise qu'il suit en temps réel cette hauteur, et qu'il réagit vite en cas de dérive même si cette prescription reste compliquée à respecter. Parfois des défaillances de pompes peuvent expliquer les dépassements, le temps des réparations.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 15 – Drainage, collecte et stockage des lixiviats	Continuer à suivre en temps réel le niveau des lixiviats en fond de casier pour réagir en cas de dérive
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Hauteur des lixiviats en fond de casier	

Constat N° 3		
Le tonnage enfoui en 2016 est de 92 742 tonnes (en augmentation par rapport aux années précédentes), inférieur aux 95 000 t prescrites par l'arrêté. Pour 2017 le site devrait accueillir environ 94 000 tonnes.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 4 - Origine géographique des déchets	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 4		
La réponse à la précédente inspection est parvenue près de 7 mois après la réception de la lettre de suites et du rapport. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'avoir corrigé l'ensemble des écarts, mais de s'engager sur un plan d'actions et des échéances associées.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Réponse à la lettre de suites de l'inspection du 12 octobre 2016 : délai de 2 mois	Réponse attendue à l'inspection de 2017 dans un délai de 2 mois après réception du rapport et de la lettre de suites
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 3 – Autres sujets abordés lors de la visite d'inspection

L'exploitant a présenté, via un support transmis le lendemain matin à l'inspection, les différents bilans chiffrés de Vernéa ainsi qu'une présentation des projets de l'entreprise. Ont notamment été abordés les points suivants :

- le site est en phase de recherche d'optimisation, par exemple sur la consommation de bicarbonates qui est supérieure de près de 40 % à la moyenne nationale.
- Le site est en déficit de biodéchets (les biodéchets actuellement collectés sont composés à près de 90 % de déchets verts), et réfléchit à obtenir l'agrément SPA3 qui permettrait d'aller plus loin dans la collecte, notamment auprès des grandes surfaces. Pour obtenir l'agrément il faudrait notamment une aire de lavage et des contenants.
- Certaines jaugeuses utilisées pour le bilan environnemental semblent mal positionnées (par exemple proximité d'un site accueillant des gens du voyage qui brûlent illégalement des déchets). La DREAL prépare un bilan régional sur les surveillances environnementales, si ce bilan donne lieu à des modifications Vernéa pourra proposer d'autres emplacements plus pertinents.
- Projet de changement du broyeur pour les déchets incinérés : actuellement outil 8t/h 270 kW avec un pré-tri à la pelle mécanique. Projet de broyage à 100 % avec un broyeur 32t/h et puissance supérieure, avec protection incendie renforcée. (à noter que sur d'autres sites le tri des déchets d'activités économiques et des encombrants sont externalisés)
- projet de raccordement au réseau EDF pour valorisation du biogaz
- projet d'incinération des effluents liquides (le four est conçu pour)
- projet réseau de chaleur : une 1ère tranche de 30 GWh pourrait être envisagée pour 2019

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier  
 Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)  
 Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions  
 Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater un bon suivi des suites des inspections précédentes. Concernant l'UVB et l'unité de stabilisation, le suivi est correct. En revanche, certaines hypothèses prises à l'époque du dossier de demande d'autorisation et reprises dans l'AP ne sont plus d'actualité : l'exploitant devra confronter ces chiffres à la réalité d'exploitation, et demander via un portier à connaissance l'actualisation des modifications.

Signature de l'inspecteur le 17/10/2017 Le coordonnateur de l'équipe DIASSP  Yann THIEBAUT	Vérificateur le 14/11/2017 	Approbateur le 8/11/2017 Pour la Directrice, Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé Environnement
--	--	--

Yves-Marie VASSEUR